



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 13 avril 2022

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Christophe BERTRAND
Tél. : 05 59 14 51 69
Mél. : christophe.bertrand@ars.sante.fr
Mél. Service : ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr

Monsieur le Directeur
DREAL Nouvelle-Aquitaine
Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative
Rue Pierre Bonnard – CS 87564
64075 Pau Cedex

Réf. : DD64-A-22-03-04442

Numéro d'AIOT : 0003106522

**Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale
Création d'un bâtiment de stockage - société AUTAA Logistique - commune de Pardies**

Par courriel en date du 14 mars 2022, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à la demande visée en objet, déposée par la société AUTAA Logistique. L'examen de ce dossier appelle, de ma part, les remarques suivantes :

Dans le cadre de son développement et de l'amélioration continue de son fonctionnement, AUTAA Logistique va stocker pour la société TOYAL des fûts contenant de la pâte d'aluminium sur un site de la commune de Pardies. Le site sélectionné se situe dans la zone industrielle le long de la route départementale n°281 sur un terrain d'environ 0,98 hectare et va donc être spécialement réaménagé pour accueillir ce stockage. Le process est simplement du stockage de fûts, sans manipulation du produit, avec une centaine de tonnes de produits solides combustibles en fûts métalliques de 27 litres sur palettes et d'une dizaine de tonnes de produits dangereux pour l'environnement.

➤ **Concernant l'évaluation d'incidences environnementales :**

Dans son environnement immédiat, le site étudié est entouré :

- au Nord : par la société Coved Pardies, la route d'Artix puis des terres agricoles ;
- à l'Est : par 2 habitations (la plus proche est située à 135 mètres) ;
- au Sud : par la voie ferrée et des terres agricoles ;
- à l'Ouest : par une installation de distribution d'électricité.

D'après, le plan local d'urbanisme de la commune de Pardies, le site sélectionné est implanté en zone UY (zone urbaine à vocation d'activités industrielles) et l'article UY1 ne mentionne pas que les installations classées sont interdites sur ce site. Toutefois, il est noté page 16 (chapitre 2.4.6) de l'évaluation d'incidences environnementales : « *Actuellement, il n'existe pas de bâtiment destiné à du personnel ne participant pas à la conduite directe du site. Il est prévu dans le projet de réaménagement qu'un bungalow provisoire soit installé.* » L'article UY1 (annexe 7) précise : « *Sont interdites : [...] ; les terrains de camping et de caravanage ; le stationnement de caravane sur parcelle privée non bâtie, qu'elle qu'en soit la durée ; les habitations légères de loisirs, les habitations mobiles [...]* ». En tout état de cause, il est recommandé de savoir si l'état du site vis-à-vis des pollutions résiduelles historiques permet l'usage d'un bureau provisoire dans un bungalow et de mettre en œuvre des mesures adéquates si nécessaire.

Concernant le volet sanitaire (page 27 – chapitre 4) de l'évaluation d'incidences environnementales, il est noté page 31 (chapitre 4.1.10) : « *La présente étude a démontré que les impacts sur la santé du voisinage sont négligeables.* ». En effet, l'activité principale de la société AUTAA Logistique sur le site de Pardies est une activité de stockage qui n'engendre pas de nuisances particulières pour les riverains.

Toutefois, en cas de dysfonctionnement de type incendie accidentel et par rapport à la position géographique des habitations les plus proches, si des panaches de fumées toxiques sont émises, le pétitionnaire devra s'assurer d'informer les riverains les plus proches et de leur donner des recommandations afin d'éviter une exposition à ces fumées toxiques issues de l'incendie.

➤ **Concernant la phase exploitation :**

La société AUTAA Logistique devra se conformer à la réglementation afférente aux installations classées notamment concernant les nuisances sonores pouvant potentiellement porter atteinte au bien-être et à la santé des riverains. J'ai bien pris note qu'une campagne des niveaux sonores sera réalisée (page 24 - chapitre 3.5).

Une attention particulière pourra être portée dans la lutte contre la propagation du moustique tigre (*Aedes Albopictus*) en mettant en place des mesures permettant de maîtriser et réduire les environnements favorables à sa prolifération. Les larves de ce moustique se développent dans l'eau stagnante présente dans des récipients qui ne sont pas mis à l'abri de la pluie, dans les bassins en eaux, dans les réseaux d'évacuations des eaux pluviales et autres équipements enterrés, etc.

De plus, concernant les abords des bâtiments et en l'absence de données sur la pollution résiduelle des sols de ce site, il est recommandé de ne pas implanter de végétaux qui pourraient être consommés (cultures potagères, arbres fruitiers, etc.). Il est également recommandé d'être vigilant concernant le choix des plantes en sélectionnant des espèces non allergisantes afin d'éviter d'affecter la santé des personnes sensibles à ces allergènes. Une vingtaine de plantes allergisantes sont ainsi listées sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé.

Suite à l'analyse de ce dossier, j'émet un avis favorable, sous réserve de la mise en œuvre des recommandations listées ci-dessus, au regard de l'analyse des risques sanitaires relevant de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

La Directrice,

Pour la Directrice et par délégation,
Le Responsable du pôle santé publique
et santé environnementale,

Thomas MARGUERON

